

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 31 mai 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT - AVENANT N°9

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 18 janvier 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a délégué la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage à la Société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, pour une durée de dix (10) ans.

Une première prolongation de délai d'une (1) année a porté l'échéance contractuelle au 26 janvier 2021, consécutivement à un avenant n° 4, motivé par l'obligation de mettre en œuvre les normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans les parcs de stationnement et par la nécessité, en corollaire, d'en amortir l'investissement.

Une deuxième prolongation a été effectuée par un avenant n° 8, fondée sur la situation sanitaire rencontrée et sur ses conséquences induites, au regard de la procédure de consultation lancée le 13 mars 2020, pour assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en-cours. L'échéance de la convention de délégation globale était alors prévue pour le 2 juin 2021.

Ainsi, une procédure de renouvellement de la convention a été mise en œuvre. Toutefois, un référé précontractuel a été formé, suspendant par conséquent la signature de la nouvelle convention, qui ne pourra donc pas prendre effet à compter du 3 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique, il convient donc de prévoir la prolongation d'une durée de deux (2) mois de la convention en vigueur dont le terme est actuellement fixé au 2 juin 2021, dans un souci d'assurer la continuité du service public. L'échéance serait ainsi fixée au 2 août 2021.

En outre, si les clauses de la convention relatives à la rémunération du délégataire demeurent inchangées, le projet d'avenant n° 9 génère pour les deux (2) mois supplémentaires de prolongation du 3 juin au 2 août 2021 un calcul prorata temporis des seuils de rémunération du délégataire prévus à l'article III.2.2 de la convention relatifs aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Il en va de même pour les seuils de calculs de la redevance variable au titre des parcs de stationnement prévus à l'article III.3.2. de la convention en vigueur, modifié par l'avenant n° 7 relatifs aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Valeur Nette Comptable (VNC) au 2 juin 2021 des investissements prévus au titre de l'avenant n° 7, à savoir la mise en place d'un système de jalonnement dynamique visant à orienter les automobilistes vers les places disponibles, actualisée par l'avenant n° 8, a été arrêtée à la somme de 87 488,61 euros, sur la base d'un montant définitif de l'investissement de 101 972 euros H.T.

Ainsi, au regard du montant définitif de l'investissement susvisé, de la date d'achèvement des travaux et de la prolongation établie par le présent avenant, la VNC au 2 août 2021 est arrêtée à la somme de 85 796,17 euros.

Dès lors le montant de la modification du compte d'exploitation prévisionnel représente 1,77 % du montant du contrat de concession initial.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acter les éléments qui précèdent, et qui justifient le recours au projet d'avenant n° 9 portant prolongation de la concession en cours avec INDIGO.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société VINCI PARK pour la gestion du service de stationnement payant sur voirie et en ouvrage,

Vu les délibérations du 19 novembre 2012, 7 juillet 2014, 18 mai 2015, 6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 9 décembre 2019, 3 février 2020 et 6 juillet 2020 portant successivement autorisation de signature des avenants 1 à 8,

Considérant la nécessité, dans le contexte de l'attente de la décision du juge du référé précontractuel et de la continuité du service public en résultant, de procéder à une prolongation du délai d'exécution du contrat conclu avec la société INDIGO jusqu'au 2 août 2021 inclus,

Considérant le projet d'avenant n° 9 destiné à contractualiser cette prolongation et les conséquences financières qui en relèvent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la Société INDIGO Infra CGST.

Le Maire

Raphaël COGNET